



Rouen, le 16 JUN 2017

Monsieur Guy SENEAL
Maire
Mairie
Place Pierre Desceliers
76880 ARQUES-LA-BATAILLE

Le Président

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 30 mars 2017, vous sollicitez l'avis du Département sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme ayant vocation à s'appliquer sur le territoire de votre commune.

Ce document a été transmis, pour avis technique, aux différentes directions concernées du Département.

Sur le volet habitat, la direction départementale concernée note que vos orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable sont en accord avec le Plan Départemental de l'Habitat, document non opposable que l'État et le Département ont validé pour la période 2013/2019. Il est consultable sur le lien suivant :

<http://www.seinemaritime.fr/cg76-2012/files/pdh-fevrier-2013-2019.pdf>

Sur le volet routier, la direction départementale concernée souligne qu'un maillage important de routes départementales irrigue votre commune. Des travaux sont en cours sur votre territoire, pour le prolongement de la RN 27 (entre Manéhouville et Dieppe). Une section de la RD 23 devra être déclassée, après l'achèvement de ces travaux.

De même, des travaux de sécurisation sur la RD 1 et une reprise d'aménagements existants sur la RD 154 sont en cours, en liaison avec le prolongement de l'Avenue Verte.

Par ailleurs, le projet de déviation de votre commune, soit la réalisation d'un barreau routier RD 1/154^E, (envisagé par le Plan de Déplacement Urbain de l'Agglomération Dieppoise et indiqué dans le rapport de présentation de votre PLU page 148) n'est plus envisagé par le Département.

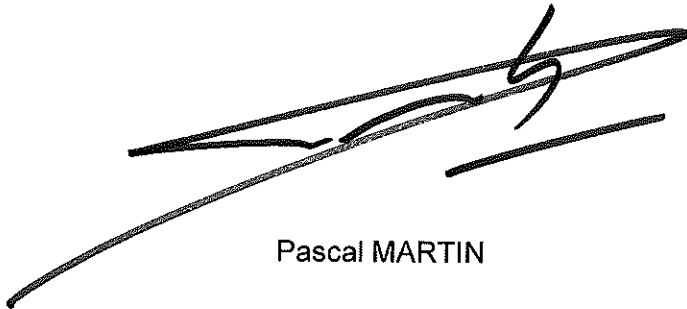
En effet, par courrier (copie jointe) en date du 04 novembre 2015, le Département précisait qu'en raison de contraintes écologiques, techniques et économiques, contraires à l'intérêt général, il renonçait à ce projet mais s'engageait à vous accompagner dans une démarche de requalification du réseau routier existant afin de répondre au mieux aux enjeux de desserte du territoire.

Enfin, il est à noter que les RD 1, RD 54, RD 54B, RD 154^E et RD 915 figurent dans la catégorie 3 du classement sonore des infrastructures de transport terrestre, ce qui implique une largeur de 100 mètres affectée par le bruit.

Le code de la voirie routière régit l'ensemble des interventions sur le domaine départemental de voirie. Toute décision ayant un impact sur une route départementale doit ainsi faire l'objet d'une autorisation écrite (accès, évacuation eau, ZAC...).

Je vous remercie par avance de m'adresser le Plan Local d'Urbanisme, dès qu'il sera approuvé, sous forme dématérialisée et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes.

Pascal MARTIN



DIRECTION DES ROUTES
SERVICE ETUDES ET GRANDS PROJETS

DOSSIER SUIVI PAR XAVIER PREVOT
TÉL : 02.35.63.66.04
FAX : 02.35.63.66.01
E-Mail : xavier.prevot@seinemaritime.fr

N/RÉF : XPVD/15.038

OBJET : Contournement routier d'ARQUES-LA-BATAILLE.

Rouen, le **4 NOV. 2015**

Monsieur Gérard PICARD
Président du Syndicat Mixte Pays Dieppois
Territoire de Caux
Syndicat Mixte Pays Dieppois Territoire de Caux
Chemin les Vertus
B.P.22
76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

hey Monsieur le Président, *Cher Gérard,*

Par courrier, en date du 15 septembre 2015, vous m'interrogez sur le projet de contournement d'ARQUES-LA-BATAILLE.

Je vous confirme que les études menées ont mis en évidence une exceptionnelle richesse écologique de l'ensemble du secteur d'étude qui nécessite des aménagements lourds à prévoir pour un projet routier. Une analyse juridique avait conclu à un risque fort d'absence d'utilité publique d'un tel projet qui ne peut répondre, compte-tenu de son coût estimé à près de 19 Millions d'euros hors mesures compensatoires en valeur 2010, pour un linéaire d'un kilomètre d'aménagement, aux principes d'intérêt général et de bilan coût / avantages.

Les enjeux de desserte du territoire ont bien été entendus et le Département s'engage à vous accompagner dans une démarche de requalification des routes départementales existantes afin d'y répondre au mieux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

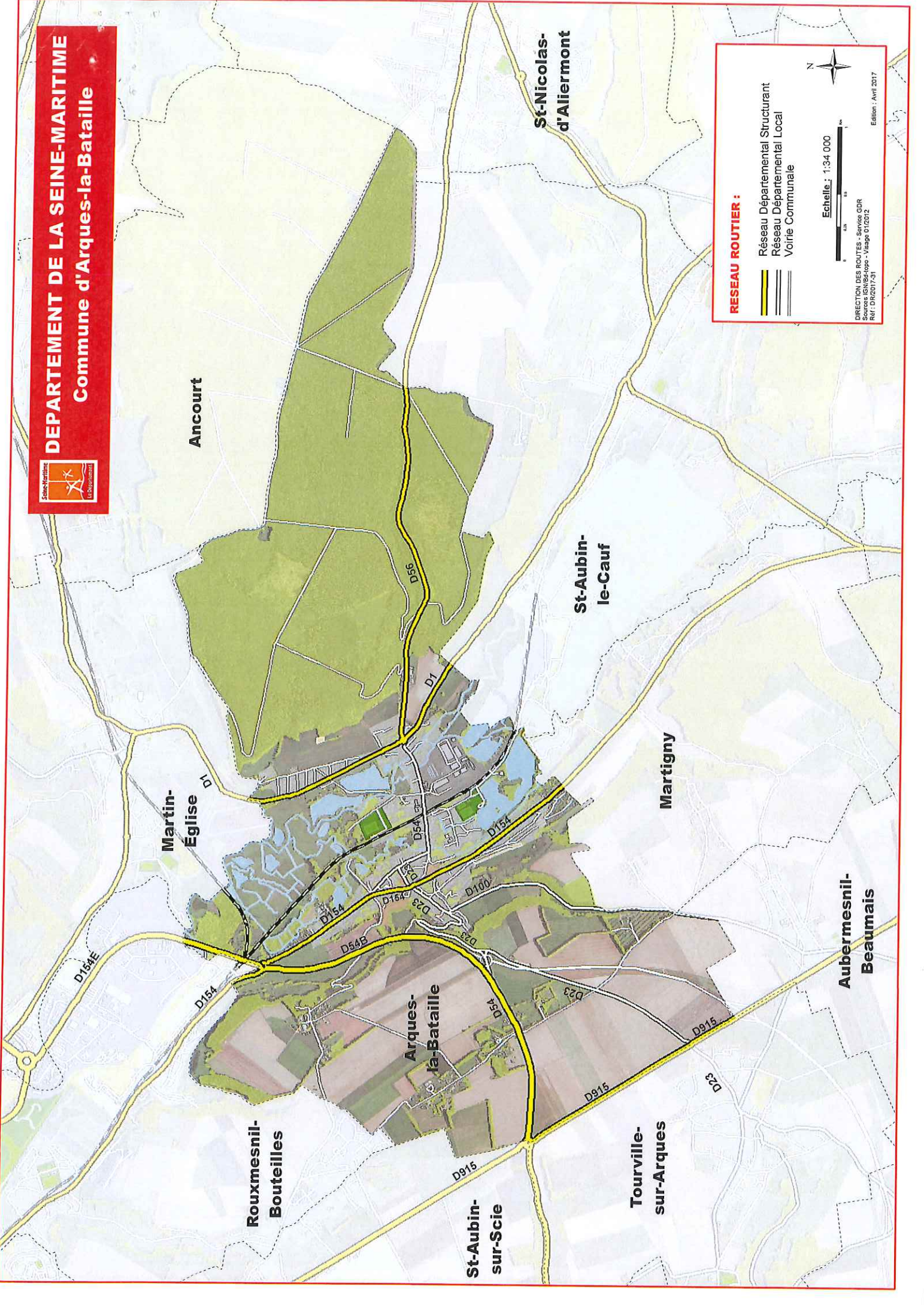
Amitié

Le Président du Département,


Pascal MARTIN

11/11/2023
11/11/2023
11/11/2023
11/11/2023
11/11/2023

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Commune d'Arques-la-Bataille



RESEAU ROUTIER :

- Réseau Départemental Structurant
- Réseau Départemental Local
- Voie Communale

Echelle : 1:34 000

DIRECTION DES ROUTES - Service GDR
Sources IGN/B&Toppo - Visage 01/2012
Ref. : DR/2017-31
Edition : Avril 2017

